



N°20_2025_FIN

Décision du Président
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des réseaux d'eau potable

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2025_41 relative au vote du budget primitif 24602 – Eau potable mentionnant le recours à l'emprunt,

Considérant le besoin de financement pour les travaux de réseaux d'eau potable sur l'année 2025,

Considérant la demande du Bureau du 18 juin 2025 sur la durée des prêts,

Considérant la proposition de la Caisse des dépôts et consignations (nom commercial : Banque des Territoires),

DÉCIDE

Article 1 :

De réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL TEE – Aquaprêt – taux Livret A + 0,4 %

Montant : 1 300 000 €

Enveloppe : PSPL TEE – Aquaprêt

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois – pas de préfinancement

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Modalité de révision : Simple révisabilité

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle

Pénalité de dédit : 1 %

Commission d'instruction : 0,06 %

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 11 juillet 2025

Le Président,
Christian POTEAU

